

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de MULHOUSE

Nombre des Membres
du Conseil Municipal

élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
22

Conseillers absents :
11

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 09 mars 2023
dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le neuf mars de l'an deux mille vingt-trois)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (22) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Valérie MEYER, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Raphaël SPADARO, Guileine LEVY, Véronique FLESCHE, Bérengère MICODI, Sébastien BURGUY, Alexandre DURRWELL et Marie-Pierre BOUGENOT

Excusés (11) :

M. Patrice NYREK (procuration à Mme BOUGENOT)
M. Richard PISZEWSKI
Mme Marie ADAM (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)
M. Alain DREYFUS
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. BOUTHERIN)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme LOUIS)
Mme Miné SEYHAN
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Bilge BAYRAM
M. Lucas SCHERRER

-o-O-o-

Point 8 de l'ordre du jour

Convention de partenariat entre Haute Ecole des arts du Rhin et le Musée du Papier Peint

Depuis le 1er janvier 2023 la ville de Rixheim a repris en régie le Musée du Papier Peint assurant ainsi la gestion du musée aussi bien que la programmation des expositions.

La prochaine exposition intitulée « Côte/Côte » devrait se dérouler de mai à octobre 2023. Il s'agit d'une exposition des créations des étudiants des quatre écoles d'art des sections impression(s) de la Haute Ecole des arts du Rhin de Strasbourg et de Mulhouse, de l'Ecole Supérieur d'Art de Lorraine à Metz et de l'Ecole nationale supérieure d'art et de design à Nancy.

Les créations des étudiants dialogueront avec les œuvres des collections du Musée du Papier Peint spécialement sélectionnées dans le cadre de cette exposition.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de la convention de partenariat ente la Haute Ecole des arts du Rhin et le Musée du Papier Peint ci-jointe,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN
ET
La Ville de RIXHEIM (MUSEE DU PAPIER PEINT)**

Entre d'une part :

La Ville de RIXHEIM
Adresse : 28 rue Zuber – BP 41
68171 RIXHEIM Cedex
Représentée par Rachel BAECHEL, Maire

et

LA HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN
Adresse : 1 rue de l'Académie – CS 10032
67082 STRASBOURG CEDEX
ci-après désignée « La HEAR »
Représentée par Christine RITZENTHALER, Directrice Adjointe, Directrice des études d'arts plastiques

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Musée du Papier Peint situé à Rixheim en Alsace, labellisé Musée de France, est unique au monde. Il fait partie de l'ensemble des musées techniques du sud-Alsace.

Le musée dispose d'une collection des papiers peints datant du 18^e siècle à nos jours, des papiers dominotés jusqu'aux créations de designers contemporains. Les panoramiques qui ouvrent les murs sur des contrées lointaines, des paysages exotiques, des jardins idylliques invitent au rêve.

Le musée accueillera en son sein une exposition des productions des étudiants des quatre écoles d'art des sections impression(s) de la HEAR de Strasbourg et de Mulhouse, de l'École Supérieure d'Art de Lorraine à Metz et de l'École nationale supérieure d'art et de design à Nancy, intitulée « Côte/Côte », du 09 mai au 22 octobre 2023.

Les travaux produits permettront aux étudiants d'aborder tous les aspects de ce qu'implique une exposition dans un lieu d'art public (prises-en compte du contexte, créativité, économie de la production, collaboration, organisation, communication...).

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la Ville de RIXHEIM et la HEAR pour la mise en œuvre d'une carte blanche aux étudiants dans le cadre de l'exposition « Côte/Côte », qui sera présentée du 09 mai au 22 octobre 2023 au Musée du Papier Peint.

Article 2 : Engagements de la HEAR

La HEAR s'engage à organiser, avec les deux autres écoles partenaires, l'encadrement pédagogique d'une trentaine d'étudiants pour la réalisation de cette exposition.

L'exposition est pilotée par Charles Kalt, enseignant à la Haute école des arts du Rhin, site de Strasbourg, Didier Kiefer, Enseignant à la Haute école des arts du Rhin, site de Mulhouse, Luc Doerflinger, Enseignant à l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy et Aurélie Amiot, enseignante à l'École supérieure d'art de Lorraine, site de Metz

Cette exposition a fait l'objet d'un appel à participation aux étudiants des trois ateliers impression des établissements partenaires. Elle présentera des approches contemporaines du papier peint.

Les propositions pourront prendre la forme d'installations, d'images, d'objets ou de tout autres médiums questionnant librement cette notion développée au sein des ateliers des établissements partenaires.

Outre l'encadrement pédagogique, l'organisation logistique de la production de l'exposition, la HEAR s'engage aux côtés de ses partenaires à mettre à disposition du Musée les œuvres réalisées par ses étudiants pendant la durée mentionnée à l'article 1.

Article 3 : Engagements de la Ville de RIXHEIM

Le Musée a accueilli les étudiants et enseignants impliqués dans le projet pour une visite du site et des collections le vendredi 18 novembre 2022.

La Ville de RIXHEIM mettra à la disposition de la HEAR et des écoles partenaires, à partir du 09 mai 2023, les salles d'exposition du Musée (1^{er} étage) pour l'installation des œuvres sur le site de l'exposition. Le personnel du Musée s'engage à venir en soutien aux étudiants lors de l'accrochage, cependant ces derniers auront à leur charge l'accrochage de leurs propres productions. Le personnel du musée se consacrera principalement à l'accrochage des collections du musée.

Les responsables scientifiques du Musée auront par ailleurs la charge de la sélection des œuvres des collections du Musée qui dialogueront avec les créations des étudiants.

La ville de RIXHEIM assurera l'impression des supports de communication ainsi que l'organisation du vernissage dans les limites budgétaires qu'elle aura définies pour cette exposition.

Article 4 : Propriété matérielle des œuvres

Il est expressément convenu entre les parties que la contribution de la Ville à la production des œuvres n'emporte aucun transfert de propriété au profit de la Ville et de son Musée du Papier Peint.

Les étudiants seront propriétaires des œuvres produites dans le cadre de l'exposition.

Article 5: Cession des droits d'exploitation de l'œuvre

5.1 Exposition des œuvres

La HEAR s'engage à obtenir auprès des étudiants des licences d'exploitation, à titre exclusif, pour la durée et le lieu de l'exposition telle que définie à l'article 1 du présent contrat, des droits de présentation publique des œuvres présentées, tels que prévus à l'article L. 122-2 du code de la propriété intellectuelle.

5.2 Exploitations secondaires

La HEAR s'engage à obtenir auprès des étudiants des licences d'exploitation, pour le monde entier et pour toute la durée de leur scolarité à la HEAR, les droits de reproduction et de représentation exclusivement destinés à assurer la promotion de l'exposition et la politique artistique du Musée du Papier Peint, et limitativement énumérés comme suit :

5.2.1 Les droits de reproduction susvisés comprennent :

- le droit de reproduire l'œuvre sur tous supports de communication (affiches, flyers, invitations), strictement destinés à la promotion de l'œuvre ou des ouvrages dans lesquels l'œuvre est reproduite, y compris à des fins de représentation de l'œuvre sur le réseau internet, la HEAR donnera son accord et celui des auteurs sur chaque projet, et sera censé avoir donné son accord s'il ne répond pas dans un délai d'une semaine.

5.2.2 Les droits de représentation susvisés comprennent :

- le droit de représenter l'œuvre sur le site internet de la Ville de RIXHEIM et du Musée du Papier Peint
- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en intégralité ou par extraits, par tous procédés de représentation existant ou à venir, et notamment télédiffusion et projection publique par voie hertzienne, par câble, satellite, numérique et transmissions dans un lieu public ou privé de l'œuvre télédiffusée.

Article 6 : Communication

La Ville de RIXHEIM assurera la communication pour la promotion de l'exposition, en intégrant le logo de la HEAR, dans les limites budgétaires qu'elle aura définies pour cette exposition.

Article 7 : Assurances

La HEAR garantit la Ville de RIXHEIM contre tout dommage qui pourrait être causé aux biens et locaux mis à disposition, du fait de ses étudiants ou enseignants et des équipements dont ils auraient la garde.

La Ville de RIXHEIM garantit la HEAR, ses étudiants et enseignants contre tout dommage susceptible de résulter des biens et locaux mis à disposition et de l'organisation de l'exposition au Musée du Papier Peint.

Article 8 : Résiliation

Faute d'exécution de l'une des quelconques stipulations du présent contrat, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans les 15 (quinze) jours de sa réception, le présent contrat sera résilié de plein droit aux torts et griefs de la partie défaillante.

Article 9 : Litige

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Tout conflit relatif à l'interprétation et à l'application du présent contrat, n'ayant pu se résoudre amiablement, sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Rixheim, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de RIXHEIM,
Le Maire,

Pour la Haute école des arts du Rhin,
La Directrice adjointe,
Directrice des études d'arts plastiques

Rachel BAECHTEL

Christine RITZENTHALER

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 14 mars 2023

Le Maire,



Rachel BAECHEL

Le Secrétaire de séance,



Alexandre DURWELL

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **15 MARS 2023**